

Rapport n° 16	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'administration du 25 juin 2012		Chapitre : Article :

**MISE EN PLACE D'UN PRECOMPTE SUR LES INDEMNITES DE SAPEUR-POMPIER  
VOLONTAIRE AU TITRE DE LA COTISATION ANNUELLE OBLIGATOIRE DE LA  
PRESTATION DE FIDELISATION ET DE RECONNAISSANCE**

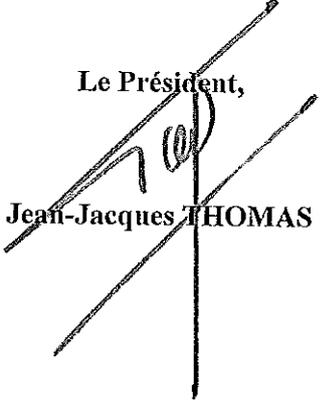
L'article 15-3 de la loi n° 96-370 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers volontaires prévoit que la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (PFR) est financée par une contribution annuelle obligatoire versée par le SDIS et par une cotisation annuelle obligatoire versée par le sapeur-pompier volontaire dès lors qu'il a accompli 6 ans d'activité.

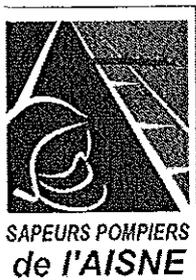
Il était procédé au recouvrement de cette cotisation par le biais de titres de recettes émis par le SDIS et recouverts par la Paierie départementale, le SDIS faisant l'avance auprès de l'organisme gestionnaire. Or, il s'avère que certains sapeurs-pompiers volontaires ne s'acquittent pas de leur dette, pénalisant ainsi le SDIS qui a fait l'avance, et que la charge de travail qui en résulte pour la Paierie (procédure de recouvrement pour ceux qui ne paient pas leur titre de recette) ne justifie plus cette procédure.

\*\*\*

Aussi, il est proposé de prélever directement sur les indemnités de SPV le montant de la cotisation personnelle obligatoire après autorisation écrite des SPV.

Le Président,

  
Jean-Jacques THOMAS



Délibération n° 16	<b>GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES</b>	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 25 juin 2012		Chapitre : Article :

Membres théoriques :	20
Membres en exercice :	20
Membres présents : ....	14
Votants : .....	14

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 25 juin 2012 à 16 heures 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 5 juin 2012, s'est réuni dans la salle des assemblées du Conseil Général à LAON sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS.

Etaient présents : Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Président,

**I - Membres avec voix délibérative**

MM. Michel CARREAU, Noël GENTEUR représentant Daniel COUNOT, Georges FOURRÉ, Frédéric MATHIEU, Jacques KRABAL, Jean-Luc LANOUILH, Pierre-Marie LEBÉE, Jean-Pierre BALLIGAND, Jean-Claude CAPPELE, Thierry THOMAS, Bernard RONSIN, Michel LAVIOLETTE, Raymond DENEUVILLE, Antoine LEFEVRE, Patrick DAY, Daniel GARD représentant Paul GIROD, Marcel LALONDE, Gérard DOREL, Gilbert SIMEON.

**II - Membre de droit**

Monsieur le Préfet de l'Aisne

**III - Membres avec voix consultative**

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental  
~~M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin-chef départemental,~~  
 M. le Commandant Eric GODULLA, sapeur-pompier professionnel officier,  
 M. le Capitaine Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier,  
~~M. le Sergent-Chef Mickaël MOINAT, sapeur-pompier professionnel non-officier,~~  
~~M. l'Adjudant-Chef Denis COUTANT, sapeur-pompier volontaire non-officier.~~

Excusé(s) : Monsieur le Préfet,

MM. Daniel COUNOT, Jacques KRABAL, Jean-Pierre BALLIGAND, Jean-Claude CAPPELE donnant pouvoir à Jean-Luc LANOUILH, Patrick DAY, Paul GIROD, Gérard DOREL, Gilbert SIMEON, Colonel Stephan ANTHONY, Sergent Chef Mickaël MOINAT, Adjudant Chef Denis COUTANT.

Assistaient à la séance : M. Charles COQUELLE, payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, MM. Jean-Noël CANTELLI, Jean-Marc KRIEGER, Philippe MOREAU, Mmes Marylène PIOT, Christiane CHAUSSON de la Direction départementale.

**MISE EN PLACE D'UN PRECOMPTE SUR LES INDEMNITES DE SAPEUR-POMPIER  
VOLONTAIRE AU TITRE DE LA COTISATION PERSONNELLE OBLIGATOIRE DE  
LA PRESTATION DE FIDELISATION ET DE RECONNAISSANCE**

Vu le rapport n° 16 ;

.../...

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'autoriser le Président à prélever directement sur les indemnités de sapeur-pompier volontaire le montant de la cotisation personnelle obligatoire de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance, après accord écrit du sapeur-pompier volontaire.



Le Président,

Jean-Jacques THOMAS